

N° 12-4

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 décembre 2021

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
  - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté n° DS 2021-067 du **25 novembre 2021** portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun départemental de la Marne (ordonnancement secondaire)

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est** **p 9**

- Arrêté du **3 décembre 2021** portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation située 44 rue des Barres 51120 Soizy-aux-Bois

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)** **p 15**

- Arrêté du **30 novembre 2021** de démarrage anticipé des travaux

- Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_002 du **6 décembre 2021** portant déclassement du passage à niveau PN04 de la voie mère sud de la zone industrielle sud-est de Reims

- Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_003 du **6 décembre 2021** portant déclassement des passages à niveaux n° 01, 02, 03, 04 et 05 de la voie mère Nord de la Zone industrielle Sud-Est de Reims

**Délégations de signature du préfet /  
Subdélégations des chefs de service  
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Paul MICHEL,  
Directeur du Secrétariat Général Commun départemental  
de la MARNE  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- L'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant M. Jean-Paul MICHEL, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-Mer, Directeur du Secrétariat Général Commun départemental de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (services généraux du 1<sup>er</sup> Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- L'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant différents agents au Secrétariat Général Commun départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M<sup>me</sup> Valérie BŒUF, Attachée Principale d'Administration de l'Etat au Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de Chef du bureau du budget ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M<sup>me</sup> Marie CUNIN, Attachée d'Administration de l'Etat au bureau des ressources humaines du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de Chef de section, Chef du service départemental d'action sociale du Ministère de l'Intérieur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- La décision préfectorale du 8 janvier 2021 affectant M. Jean-Luc TITEUX, Secrétaire Administratif de classe supérieure au bureau du budget du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité de chargé de suivi financier et budgétaire pour le centre de coût de la DDCSPP en charge de l'immobilier ;
- La décision préfectorale du 2 février 2021 affectant M<sup>me</sup> Manon CAMBIER, Attachée d'Administration de l'Etat au bureau du budget du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité d'adjointe à la Chef de bureau à compter du 15 février 2021 ;
- La décision préfectorale du 7 avril 2021 affectant M. Antoine BOUCHENOT, Attaché d'Administration de l'Etat au bureau de l'immobilier et des ressources techniques du Secrétariat Général Commun départemental, en qualité d'adjoint à la Chef de bureau ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 relative notamment à l'affectation et aux mouvements de divers agents au sein du Secrétariat Général Commun départemental ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État dans la limite d'un plafond de 139 000 euros concernant les programmes suivants :

- ❖ « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » -programme 723-
- ❖ 354-05: « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » ;
- ❖ 354-06: « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- ❖ 207 : « Sécurité et éducation routières » pour ce qui relève des frais de déplacement uniquement ;

**ARTICLE 2 :** Délégation est également consentie à M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'Etat, dans la limite d'un plafond de 139 000€ concernant les programmes suivants :

- ❖ 362 : Ecologie
- ❖ 363 : Compétitivité

**ARTICLE 3 :** Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MICHEL, la délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M<sup>me</sup> Nathalie ALBAUT, ou, en son absence ou empêchement, par Mme Lydie LOGIER, Directrices Adjointes du Secrétariat Général Commun.

**ARTICLE 5 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Jean-Paul MICHEL, Directeur du Secrétariat Général Commun, peut, sous sa responsabilité subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 6 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Paul MICHEL, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant en annexe 1, et, en son absence ou empêchement, aux agents qui y sont mentionnés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2021-061 du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ARTICLE 8 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur du Secrétariat Général Commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **25 novembre 2021**

**Le Préfet,**

Pierre N'GAHANE



# ANNEXE 1

Centre de coût	demande d'achat	CHORUS FORMULAIRE Constatation et certification des services faits et établissement des ordres à payer (y compris BL)	CHORUS DT : Enregistrement des pièces comptables concernant les frais de missions et de formation engagés -dont les actes de certification de service fait-
<b>BOP 354</b>			
PRFML01051 PRFML03051 PRFACTF 051 PRFPRFT051 DDCC051051 DDTT051051 SGCSUP1051 PRFSP010151 PRFSP02051 PRFSP03051 PRFSP04051 PRFDCAB051 PRFSG01051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER <b>Pour des montants HT limités à 4 000€ :</b> Valérie BOEUF Antoine BOUCHENOT Manon CAMBIER Daniel SCHNITZLER  <b>Pour des montants HT inférieurs à 1500 euros</b> Markus BOCKER	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Antoine BOUCHENOT Manon CAMBIER Anthony CAPRIO, Catherine CASERT Pauline DERIQUE Laurence FALEMPIN Fabrice JUILLARD Véronique QUILES Frédérique RIGAUD Benoît SART Daniel SCHNITZLER Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX Markus BOCKER ( <b>bordereaux de livraison uniquement</b> ) Muriel DRALET ( <b>bordereaux de livraison uniquement</b> ) Valérie MACIN ( <b>bordereaux de livraison uniquement</b> ) Fatima MEGDAD ( <b>bordereaux de livraison uniquement</b> ) Thierry MINUEL ( <b>bordereaux de livraison uniquement</b> ) Dominique PIERROT ( <b>bordereaux de livraison uniquement</b> )	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Manon CAMBIER Catherine CASERT Pauline DERIQUE Véronique QUILES Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX
<b>BOP 362, 363, 216 (contentieux général) et 723</b>			
PRFACTF051 DDCC051051 DDTT051051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER <b>Pour des montants HT inférieurs à 1000 euros</b> Valérie BOEUF Antoine BOUCHENOT Manon CAMBIER Daniel SCHNITZLER	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Valérie BOEUF Antoine BOUCHENOT Manon CAMBIER Anthony CAPRIO, Pauline DERIQUE Laurence FALEMPIN Véronique QUILES Frédérique RIGAUD Daniel SCHNITZLER Morgane SCHWABE Jean-Luc TITEUX	
<b>BOP 206, 215, 216 et 217 (ACTION SOCIALE)</b>			
PRFML02051 DDTT051051 DDCC051051	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER <b>Pour des montants HT inférieurs à 1000 euros uniquement :</b> Sandrine BOURGEOIS Marie CUNIN Claudine LAMIRAUX	Nathalie ALBAUT Lydie LOGIER Sandrine BOURGEOIS Marie CUNIN Coralie FAROCHON Claudine LAMIRAUX Véronique QUILES Christine PETITOT Jean-Luc TITEUX	Valérie BOEUF Manon CAMBIER Catherine CASERT Coralie FAROCHON Christine PETITOT
<b>BOP 135 et 207 (frais de déplacement ne relevant pas d'autres délégations uniquement)</b>			
DDTT051051			Valérie BOEUF Manon CAMBIER Véronique QUILES Jean-Luc TITEUX

# Services déconcentrés



## **Services déconcentrés**

**Délégation territoriale de la Marne de  
l'Agence Régionale de Santé Grand  
Est**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent  
pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation  
située 44 rue des Barres 51120 Soizy-aux-Bois**

*Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les ARS et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions,

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne,

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 août 1979 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de la Marne et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation et assimilés,

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les ARS,

**Vu** le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013,

**Vu** le rapport motivé des inspecteurs du Service Santé-Environnement de l'ARS Grand Est – Délégation Territoriale de la Marne – en date du 30 novembre 2021, relatant les faits constatés dans le l'habitation située 44 rue des Barres à Soizy-aux-Bois, actuellement occupée par Madame BARRAS, Monsieur VISCO, leurs 2 enfants et Madame BARRAS mère, et dont Madame TELLIER Marie Hélène, domiciliée 19 rue des Barres, 51120 Soizy-aux-Bois est propriétaire ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que l'habitation située 44 rue des Barres à Soizy-aux-Bois, présente un danger ponctuel et imminent pour la santé ou la sécurité de l'occupant pour les raisons suivantes :

Concernant la sécurité des personnes :

- Absence de garde-corps au niveau de la terrasse surélevée accessible depuis la cuisine.
- Main courante et garde-corps non conformes dans l'escalier d'accès au logement du 1<sup>er</sup> étage (hauteur insuffisante pour le garde-corps et main-courante décrochée).
- Les garde-corps des fenêtres de l'étage sont non-conformes (hauteur insuffisante).

Concernant le réseau d'électricité :

- L'installation électrique n'est pas sécurisée : présence de fils apparents, de pièces nues sous tension accessibles, de matériels vétustes...

**Considérant** que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

- Risques de survenue d'accidents (chute, électrisation, électrocution, incendie...).

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Madame TELLIER Marie Hélène, domiciliée 19 rue des Barres à Soizy-aux-Bois (51120), propriétaire de l'habitation située 44 rue des Barres à Soizy-aux-Bois (parcelle AA 22) est mise en demeure d'exécuter les mesures suivantes :

- mise en sécurité de la terrasse surélevée accessible depuis la cuisine ;
- mise en sécurité de l'escalier d'accès au 1<sup>er</sup> étage, notamment pose de main-courante et garde-corps réglementaires ;
- pour les fenêtres de l'étage (dont la partie basse des fenêtres se trouve à moins de 90 cm du plancher), mise en place de garde-corps réglementaires ;
- mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié.

dans un délai maximum de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Lors des interventions, notamment sur les murs (perçage, saignées...), toutes les précautions devront être prises pour l'exécution des travaux prescrits, de façon à ne pas générer un risque supplémentaire pour les occupants par la dispersion de poussières potentiellement chargées en plomb ou amiante.

Des certificats établis par un professionnel qualifié devront être adressés à Monsieur le Maire de Soizy-aux-Bois et à l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Délégation Territoriale de la Marne – 6 Rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51007 Châlons-en-Champagne.

### ARTICLE 2

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire du Soizy-aux-Bois ou, à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ainsi qu'aux occupants de l'habitation concernée.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Soizy-aux-Bois, ainsi que sur la façade du bâtiment.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

– recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),


– recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

#### **ARTICLE 5**

Le Préfet de la Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de l'EPCI compétent, le Maire de Soizy-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **03 DEC. 2021**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Emile SOUMBO

## **ANNEXE**

Article L.1311-4 du Code de la Santé Publique.

## **Services déconcentrés**

**DDT**

**Direction départementale des territoires**  
**Direction départementale des territoires**

**Arrêté de démarrage anticipé des travaux**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles D323-8, D331-1 et D331-5 ;

**Vu** la demande du FOYER REMOIS du 10 novembre 2021.

Art. 1 -

Conformément à la dérogation prévue à l'article D323-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), une autorisation anticipée de démarrage des travaux est accordée au FOYER REMOIS dans le cadre de la démolition de 7 logements, situés à Courcy, 54, 55, 56, 57, 58, 60 et 61 Cité de la Verrière.

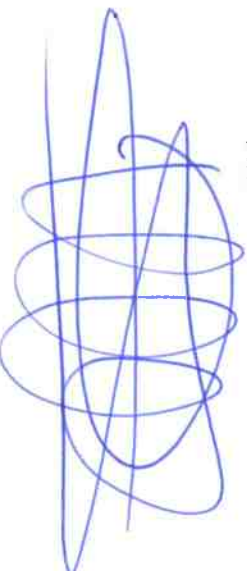
Art. 2 -

L'octroi de cette dérogation ne vaut cependant en aucun cas engagement de l'Etat sur le financement de cette opération à l'aide d'une subvention et l'octroi d'une prime, le cas échéant, ni validation de l'arrêté de démolition.

Reims, le **30 NOV. 2021**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,

Le Vice-Président  
**Alain WANSCHOOOR**







**Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_002**

Arrêté portant déclassement du passage à niveau PN04  
de la voie mère sud de la zone industrielle sud-est de Reims

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la police des Chemins de Fer ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 modifiant la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des Chemins de Fer ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R.412-8, R.417-10, R.421-2, R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-4, R.432-5, R.432-7, R.433-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté du 3 janvier 2020, portant nomination de Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** la demande d'infrapôle Champagne-Ardenne de SNCF-Réseau en date du 26 novembre 2020 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de la ville de Reims en date du 27 mai 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le passage à niveau (PN) n° 04 de la ligne de la voie mère Sud de la zone industrielle sud-est de Reims est classé conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge celui en date du 14 septembre 1992.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne,
- Mme la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims ;
- M. le Maire de Reims.

Une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Reims.

Châlons-en-Champagne, le

Le Préfet,

Pierre NGAHANE

06 DEC. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Voie mère Sud de la Zone industrielle Sud-Est de REIMS**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

---

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 04  
annexée à l'arrêté préfectoral du SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_002**

**Commune : REIMS**

**Kilomètre : 2.440**

**Désignation de la voie routière : Boulevard du Val de Vesle**

**Catégorie du PN : 2 Bis**

**Dispositions particulières :**

- La voie mère Sud de la zone industrielle Sud-Est de Reims est fermée au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

**A CHALONS EN CHAMPAGNE, le** **06 DEC. 2021**

**Le Préfet,**

**Pierre NGAHANE**





**Arrêté n° SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_003**

Arrêté portant déclassement des passages à niveaux n° 01, 02, 03, 04 et 05  
de la voie mère Nord de la Zone Industrielle Sud-Est de Reims

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la police des Chemins de Fer ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 modifiant la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des Chemins de Fer ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R.412-8, R.417-10, R.421-2, R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-4, R.432-5, R.432-7, R.433-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;

**Vu** l'arrêté du 3 janvier 2020, portant nomination de Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** la demande d'infrapôle Champagne-Ardenne de SNCF-Réseau en date du 26 novembre 2020 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de la ville de Reims en date du 27 mai 2021 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du maire de la Ville de Saint-Léonard ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les passages à niveaux (PN) n° 01, 02, 03, 04 et 05 de la ligne de la voie mère Nord de la zone industrielle Sud-Est de Reims sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge celui en date du 14 septembre 1992.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne ;
- Mme la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims ;
- M. le Maire de Reims ;
- M. le Maire de Saint-Léonard.


Une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Reims

Châlons-en-Champagne, le

Le Préfet,

**06 DEC. 2021**

  
Pierre N'GAGHANE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Voie mère Nord de la Zone industrielle Sud-Est de REIMS**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

---

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 01  
annexée à l'arrêté préfectoral du SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_003**

**Commune : SAINT-LEONARD**

**Kilomètre : 0.144**

**Désignation de la voie routière : Voie communale dite « du Calvaire »**

**Catégorie du PN : 2 Bis**

**Dispositions particulières :**

- La voie mère Nord de la zone industrielle Sud-Est de Reims est fermée au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

**A CHALONS EN CHAMPAGNE, le**

**06 DEC. 2021**

**Le Préfet**

**Pierre N'GAHANE**



**Voie mère Nord de la Zone industrielle Sud-Est de REIMS**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

---

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 02  
annexée à l'arrêté préfectoral du SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_003**

**Commune : SAINT-LEONARD**

**Kilomètre : 0.697**

**Désignation de la voie routière : Chemin vicinal de SAINT-LEONARD à la RN 44**

**Catégorie du PN : 2 Bis**

**Dispositions particulières :**

- La voie mère Nord de la zone industrielle Sud-Est de Reims est fermée au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

**A CHALONS EN CHAMPAGNE, le**

**06 DEC. 2021**

**Le Préfet**

**Pierre N'GAHANE**



**Voie mère Nord de la Zone industrielle Sud-Est de REIMS**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

---

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 03  
annexée à l'arrêté préfectoral du SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_003**

**Commune : REIMS**

**Kilomètre : 1.519**

**Désignation de la voie routière : Rue Maurice HOLLANDE**

**Catégorie du PN : 2 Bis**

**Dispositions particulières :**

- La voie mère Nord de la zone industrielle Sud-Est de Reims est fermée au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

**A CHALONS EN CHAMPAGNE, le 06 DEC. 2021**

**Le Préfet**



**Pierre N'GAHANE**



**Voie mère Nord de la Zone industrielle Sud-Est de REIMS**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

---

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 04  
annexée à l'arrêté préfectoral SSPRNTR\_PRR\_2021\_313\_003**

**Commune : REIMS**

**Kilomètre : 2.618**

**Désignation de la voie routière : Chemin de VRILLY  
Catégorie du PN : 2 Bis**

**Dispositions particulières :**

- La voie mère Nord de la zone industrielle Sud-Est de Reims est fermée au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

**A CHALONS EN CHAMPAGNE, le 06 DEC. 2021**

**Le Préfet**

**Pierre NGAHANE**



**Voie mère Nord de la Zone industrielle Sud-Est de REIMS**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

---

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 05  
annexée à l'arrêté préfectoral SSPNTR\_PRR\_2021\_313\_003**

**Commune : REIMS**

**Kilomètre : 3.237**

**Désignation de la voie routière : Rue Gabriel Voisin  
Catégorie du PN : 2 Bis**

**Dispositions particulières :**

- La voie mère Nord de la zone industrielle Sud-Est de Reims est fermée au trafic commercial ;
- La signalisation routière avancée et de position du PN est déposée ;
- En cas de circulation ferroviaire exceptionnelle (train de service...) la circulation routière est réglée par des signaux donnés à la main par un agent du chemin de fer porteur d'un drapeau ou d'une lanterne.

**A CHALONS EN CHAMPAGNE, le 06 DEC. 2021**

**Le Préfet**

**Pierre N'GAHANE**

